

Certification en production végétale

- Guide sectoriel de l'Autocontrôle pour la production primaire végétale G-040 modules A et B;
- Integrated Pest Management (IPM)
- Standard VEGAPLAN
- Référentiel GlobalG.A.P. (et G.R.A.S.P.)
- Cahier des charges bio



Réunion du 17 février 2025

V5.0 obligatoire depuis le 03 juillet 2023



Réunion du 17 février 2025

Moniteur de durabilité

Ces initiatives durables sont réparties selon les thèmes suivants :



TECHNIQUES INNOVATIVES



AIDE À LA DÉCISION



GESTION DES DÉCHETS



PRATIQUES SOCIALES



ENERGIE ET CLIMAT



ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITÉ



GESTION DE L'EAU



GESTION DU SOL ET EROSION



Réunion du 17 février 2025

Moniteur de durabilité

Code	Question	Choix de réponses	Plus d'informations (i)
1	Est-ce que des techniques de précision sont utilisées dans votre exploitation ?	<input type="checkbox"/> Pour la fertilisation <input type="checkbox"/> Pour le semis ou la plantation <input type="checkbox"/> Pour les produits phytopharmaceutiques <input type="checkbox"/> Pour l'irrigation <input type="checkbox"/> Pour la récolte <input type="checkbox"/> Non	<p><u>Par exemple :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Réglage du microclimat ● Capteurs de culture (LAI, poromètre,...) ● Contrôle automatique des sections/buses avec GPS ● Semis, plantation, contrôle mécanique des mauvaises herbes avec GPS ● Scan du sol ● Mesure des cultures (avec des drones) ● Techniques de fertilisation localisée ● Mesures de rendement
2	Sur quel % de la surface cultivée appliquez-vous une ou plusieurs méthodes alternatives aux produits phytopharmaceutiques ?	<input type="checkbox"/> 76-100% <input type="checkbox"/> 51-75% <input type="checkbox"/> 26-50% <input type="checkbox"/> 1-25% <input type="checkbox"/> Aucun	<p><u>Méthodes prises en compte:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Les <u>méthodes physiques</u> telles que le travail du sol détruisant les mauvaises herbes (désherbage mécanique), ou engrais vert (défanage, broyage) ● Les <u>méthodes biologiques</u> pour prévenir ou réduire les dégâts causés par les ennemis des cultures comme les produits phytopharmaceutiques biologiques (par ex. : confusion sexuelle), l'application des organismes vivants (auxiliaires), ...

Moniteur de durabilité

Moniteur Durabilité Vegaplan

Monitoring des mesures de durabilité additionnelles aux mesures de durabilité obligatoires décrites dans le Standard Vegaplan

Compléter ce moniteur de durabilité est une exigence obligatoire du Standard Vegaplan. Toutefois, les réponses aux questions du moniteur de durabilité n'ont aucune incidence sur la certification Vegaplan. L'objectif du moniteur est de se faire une meilleure idée des efforts réalisés par l'agriculteur en matière de durabilité. Vegaplan utilisera les résultats pour des rapports globaux, qui seront communiqués au grand public.

19.10.2023

Code	Question	Choix de réponses	Plus d'informations (i)
0	Le Standard Vegaplan comprend déjà plusieurs mesures de durabilité. D'autres mesures de durabilité sont-elles appliquées dans votre entreprise ?	<input type="checkbox"/> Oui, je passe aux questions suivantes <input type="checkbox"/> Non, dans mon entreprise, aucune mesure de durabilité supplémentaire n'est appliquée au-delà de celles exigées par le Standard Vegaplan.	



Réunion du 17 février 2025

Site Vegaplan



The screenshot shows the Vegaplan website homepage. At the top left is the Vegaplan logo and the Co DiPlan logo. To the right are navigation links: Contact, Portail acheteur, Portail producteur, NL, EN. Below this is a horizontal menu with links: A propos, Procédure de certification, Check-listes & Portails, Certification Vegaplan, Certification Codiplan, Nos publications. The main content area features a background image of a field with silos and the text "VEGAPLAN-CODIPLAN" and "SÉCURITÉ ALIMENTAIRE, TRAÇABILITÉ, QUALITÉ ET DURABILITÉ". At the bottom, there are three green buttons with icons and text: "DÉCOUVREZ NOS CHECK-LISTES", "RECEVOIR DES OFFRES DE PRIX DES OCI", and "DÉCOUVREZ LA FICHE CULTURES DE VEGAPLAN".



Réunion du 17 février 2025

V6 obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2024



Réunion du 17 février 2025



Version 6

Section	Description/principe	Critère	Niveau	Oui	Non	N/A	Réponse automa	Justificati
FV-Smart 01.04	Des mesures correctives efficaces sont prises pour remédier aux non-conformités globales relevées pendant les auto-évaluations/audits internes.	Ces mesures correctives doivent être documentées. Tout changement nécessaire doit être mis en œuvre. La conformité à toutes les Exigences Majeures applicables et à au moins 95 % des Exigence Mineures applicables est indispensable.	Exigence Majeure					
FV 02 PLAN D'AMÉLIORATION CONTINUE	-							
FV-Smart 02.01	Il existe un plan d'amélioration continue documenté.	Le producteur doit évaluer l'activité agricole et répertorier les améliorations à effectuer en fonction du référentiel. Ces améliorations doivent s'inscrire dans un plan couvrant une période pouvant aller jusqu'à trois ans. Le plan d'amélioration continue doit comprendre les objectifs définis par le producteur lui-même et décrire les modalités de suivi de l'avancement vers chaque objectif. Ce plan peut inclure : <ul style="list-style-type: none"> ↳ Une description de l'objectif d'amélioration ↳ L'état actuel, avec la date d'adoption de l'objectif initial ↳ L'activité prévue ↳ Le résultat visé avec une estimation de la date de réalisation de l'objectif 	Exigence Majeure					
FV-Smart 02.02	Il existe des preuves de l'application d'un plan d'amélioration continue.	La mise en œuvre des points mis en évidence dans le plan d'amélioration continue doit s'accompagner d'éléments justificatifs. Ces éléments justificatifs peuvent prendre la forme de nouvelles règles ou procédures, d'un partage de données (afin de quantifier les changements), de formations, etc. Le plan d'amélioration continue doit s'accompagner d'éléments justificatifs documentés. Les éléments justificatifs conservés peuvent notamment inclure : <ul style="list-style-type: none"> ↳ Le résultat effectif des actions entreprises, avec leur date d'évaluation ↳ Des commentaires sur les raisons de la réussite ou de l'échec de la mesure ↳ Si l'un des objectifs n'a pas été atteint, une explication et la description des suites données ↳ Le partage des données pertinentes avec le secrétariat GLOBALG.A.P. 	Exigence Mineure					
FV 03 GESTION DES RESSOURCES ET FORMATION	-							
FV-Smart 03.01	Les rôles et responsabilités des travailleurs dont les activités ont un impact sur la mise en œuvre du référentiel sont définis.	Les travailleurs dont les fonctions ont un rapport avec la mise en œuvre des activités couvertes par le référentiel doivent être signalés, en précisant notamment : <ul style="list-style-type: none"> ↳ Leur fonction, leurs responsabilités et l'intitulé de leur poste ↳ Leurs coordonnées ↳ Leurs remplaçants en cas d'absence <p>Un travailleur doit être clairement désigné comme responsable de la santé, de la sécurité et du bien-être des travailleurs.</p>	Exigence Mineure					



Version 6

- FV 01 DOCUMENTATION INTERNE
- FV 02 PLAN D'AMÉLIORATION CONTINUE
- FV 03 GESTION DES RESSOURCES ET FORMATION
- FV 04 ACTIVITÉS SOUS-TRAITÉES (SOUS-TRAITANTS)
- FV 05 SPÉCIFICATIONS, FOURNISSEURS ET GESTION DES STOCKS
- FV 06 TRAÇABILITÉ
- FV 07 PROPRIÉTÉ PARALLÈLE, TRAÇABILITÉ ET SÉPARATION
- FV 08 BILAN MATIÈRE
- FV 09 RAPPEL ET RETRAIT



Réunion du 17 février 2025

Version 6

- FV 10 RÉCLAMATIONS
- FV 11 PRODUITS NON CONFORMES
- FV 12 TESTS ET ANALYSES EN LABORATOIRE
- FV 13 MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENTS
- FV 14 DÉCLARATION DE POLITIQUE DE SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS
- FV 15 PROTECTION DES PRODUITS ALIMENTAIRES
- FV 16 FRAUDES ALIMENTAIRES
- FV 17 UTILISATION DU LOGO
- FV 18 STATUT GLOBALG.A.P.
- FV 19 HYGIÈNE



Réunion du 17 février 2025

Version 6

- FV 20 SANTÉ, SÉCURITÉ ET BIEN-ÊTRE DES TRAVAILLEURS
- FV 21 GESTION DU SITE
- FV 22 BIODIVERSITÉ ET HABITATS
- FV 23 EFFICIENCE ÉNERGÉTIQUE
- FV 24 GAZ À EFFET DE SERRE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE
- FV 25 GESTION DES DÉCHETS
- FV 26 PLANTS ET SEMENCES
- FV 27 ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS
- FV 28 GESTION DU SOL ET DES SUBSTRATS



Réunion du 17 février 2025



Version 6

- FV 29 ENGRAIS ET BIOSTIMULANTS
- FV 30 GESTION DE L'EAU
- FV 31 LUTTE INTÉGRÉE
- FV 32 LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES
- FV 33 TRAITEMENT ET MANIPULATION POST-RÉCOLTE



Réunion du 17 février 2025



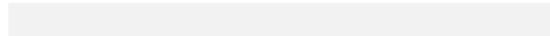
Version 6

Dossier de certification

GLOBALG.A.P. Version 6.0

Version 2024/1

Manuel du producteur de:



Année 2024



Réalisé par l'ASBL Centre Provincial Liégeois des Productions végétales et Maraîchères.



Version 6

- Analyses d'eau
- Engrais organiques: analyse de risques
- Bilan massique: cas du départ champ
- Traçabilité GlobalGAP (Produit certifié + GGN)
- Amélioration continue
- Allergènes
- Analyses de résidus: /!\ Traçabilité
- Analyse de l'environnement microbien



Réunion du 17 février 2025

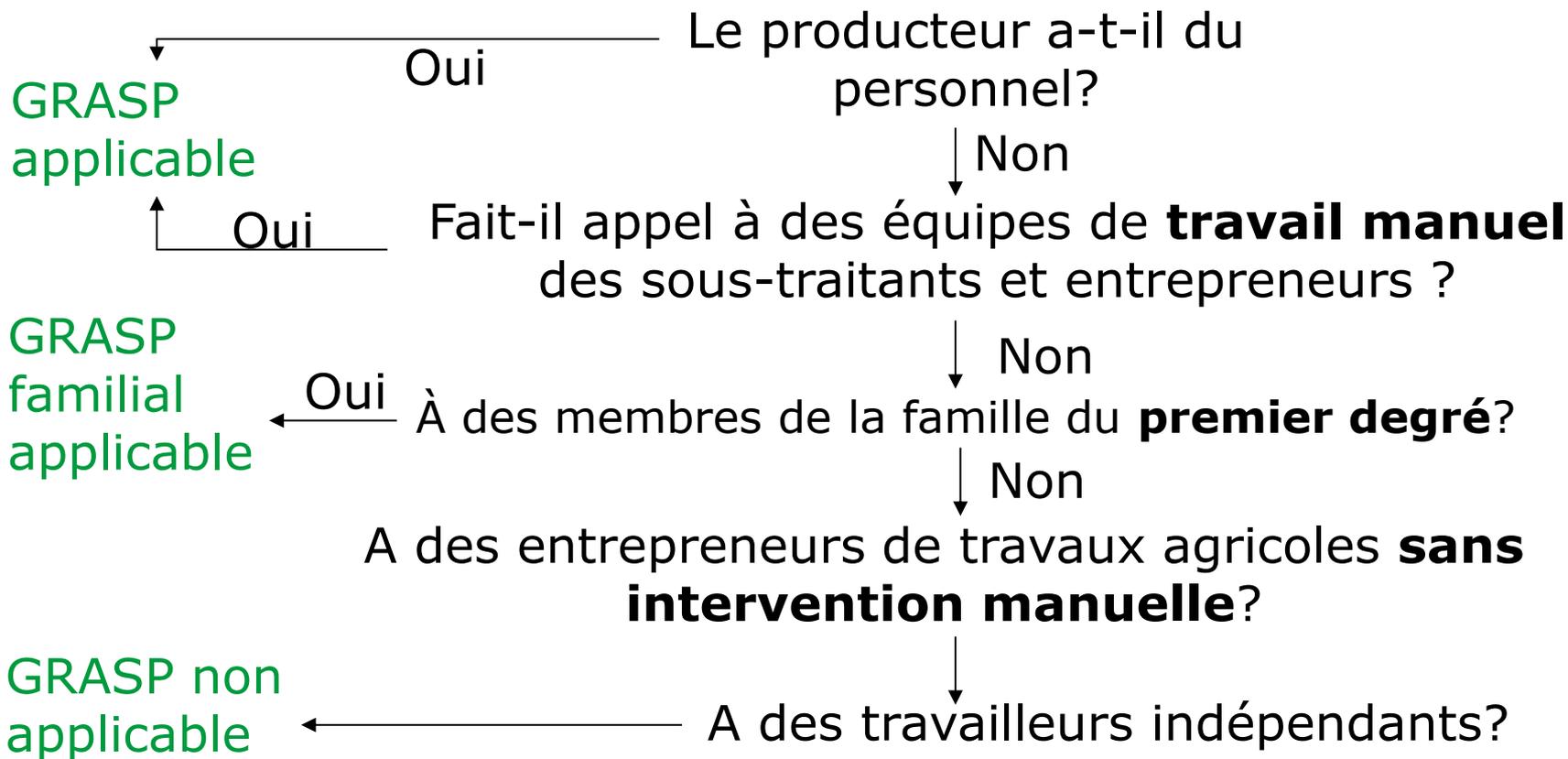


Version 2.0 obligatoire à partir du 1er janvier 2024

- Aussi bien pour du personnel permanent que saisonnier, intérimaire et familial
- Évaluation des entrepreneurs
- Points de contrôle de la check-list GlobalGAP IFA V6 relative à la santé, à la sécurité et au bien-être des employés (points de contrôle FV20)
- Employés présents lors de l'évaluation
- Carte cueillette insuffisante → Document supplémentaire
- Représentation des employés: personne de liaison



Dans quel cas GRASP s'applique?



- Représentation des employés
- Procédures de plaintes
- Déclaration de bonnes pratiques sociales
- Accès à la réglementation du travail
- Règlement de travail et travail forcé
- Paiement des salaires
- Fiches de paie
- Travail des enfants
- Horaires
- Enregistrements des heures
- Procédure disciplinaire



Réunion du 17 février 2025

- Auto-évaluation obligatoire
- Enregistrements des réunions annuelles
- Liste de tous les employés de la saison
- Documents dans la langue des ouvriers



Réunion du 17 février 2025



GLOBALG.A.P. + ADD-ON

Module complémentaire AH-DLL GROW

LISTE DE CONTRÔLE ET FORMULAIRES

VERSION FRANÇAISE 3.1_JUL23 (En cas de doutes, la version anglaise est déterminante.)

OBLIGATOIRE À PARTIR DU : 1^{ER} JANVIER 2024

Hygiène, résidus de pesticides et corps étrangers



Section	Principe	Critère	Conseils à destination des prestataires de service et auditeurs	Niveau	Oui	Non	N/A	Justification
1.4	Le producteur indique au prestataire de service la localisation de tous les sites de production (par ex. les champs) et de toutes les unités de traitement des produits (par ex. les stations de conditionnement) où poussent et/ou sont conditionnées les culture destinées à être fournies à AH-DLL.	Le producteur doit fournir toutes les informations pertinentes au sujet de la localisation des sites de production (par ex. : les champs) des cultures destinées à AH-DLL, y compris les informations sur la localisation des unités de traitement des produits (par ex. les stations de conditionnement), au prestataire de service ; et/ou le prestataire de service sait où sont localisés les sites de production, y compris, le cas échéant, les stations de conditionnement. Ne peut pas être « N/A »	Conseils pour l'auditeur <i>Les informations sont communiquées au prestataire de service via une plateforme numérique (par ex. un portail informatique ou une application du prestataire de service), par e-mail ou par tout autre moyen.</i>	Exigence Majeure				Liste des parcelles Plan de l'exploitation



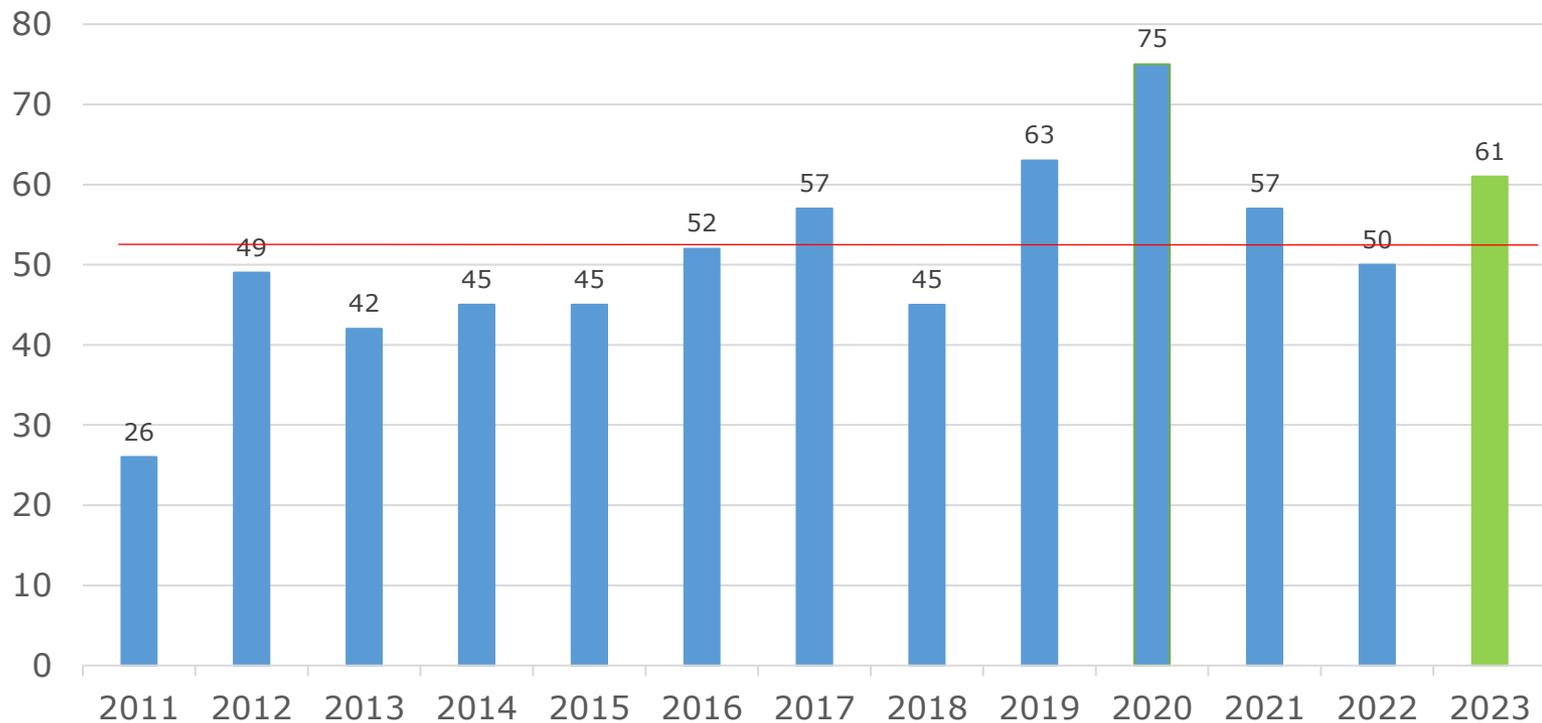
CoC (Chain of Custody)

- Certification d'un processus et non d'un produit



Encadrement du CPL-Végémar

Encadrés GlobalG.A.P.



Réunion du 17 février 2025



Encadrement du CPL-Végémar

- Dossier de certification
- Veille
- Envoi des documents
- Pré-audits
- Questions téléphoniques
- Organisations de formations 1^{ers} secours
 - Point de contrôle mineur FV 20.02.04 (mise à jour obligatoire tous les 5 ans)
 - Obligatoire pour le GRASP (même en cas de ferme familiale)



Réunion du 17 février 2025



REGISTRE D'UTILISATION SOUS FORMAT ÉLECTRONIQUE À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2026

En Région wallonne, dans le cadre de l'IPM, certaines informations doivent être enregistrées:

La date d'application ;

La localisation du traitement ;

La culture traitée et variété ;

Le précédent cultural ;

Le nom commercial et idéalement le numéro d'autorisation du PPP utilisé ;

La dose de PPP appliquée à l'hectare (L/ha ou kg/ha) ;

L'ennemi visé (maladie, ravageur, adventice ...).



Merci pour votre attention

Des questions ?



Réunion du 17 février 2025